

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

DÉCISION

numéro
MLDC_201230_118

portant sur

CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE ET DE MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS-IMPRIMANTES AVEC TOSHIBA

Le Maire de la commune de Lodève,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4 de l'article L2122-22,

VU la délibération n°MLCM_200710_02 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

CONSIDÉRANT la nécessité d'équipement de photocopieurs-imprimantes pour le bon fonctionnement des services,

CONSIDÉRANT la proposition financière de la société TOSHIBA,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat de location et de maintenance des photocopieurs-imprimantes avec Toshiba, sur une durée de trente six (36) mois, pour un montant de :

location : mille cinq cent trente six euros (1 536 €) Hors Taxes (HT) par trimestre,

maintenance : coût copie noir et blanc : 0,0029 euros HT et coût copie couleur : 0,027 euros HT,

ARTICLE 2 : Les droits et obligations de chacune des parties sont définis dans le contrat annexé à la présente décision,

ARTICLE 3 : Cette dépense est imputée sur le budget principal, articles 6135 et 6156,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le trente décembre deux mille vingt,

Le Maire,
Gaëlle LÉVÊQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.